

ETP!

Rennes le 3 septembre 2020

Madame, Monsieur, Chers adhérents,

La crise sanitaire nous a empêchés d'organiser notre Assemblée générale le printemps dernier.

Nous vous invitons à participer à une Assemblée Générale mixte (AG ordinaire et AG extraordinaire) de l'association Rencontre et Culture, chargée de l'animation et de la gestion de la Maison de quartier de Villejean et de la Maison verte qui se tiendra

le samedi 19 septembre 2020 de 10h à 12h30

Cette Assemblée aura lieu dans le respect des gestes barrières, en conséquence le port du masque sera obligatoire.

Compte tenu des nouvelles contraintes sanitaires, nous ne pourrons pas proposer, comme d'habitude, un apéritif et un repas après l'Assemblée Générale, mais nous vous invitons aux présentations d'activités l'après-midi en extérieur si la météo le permet.

L'ordre du jour complet de cette Assemblée Générale Mixte figure au verso de ce courrier.

En application des articles 5 & 6, du Paragraphe II et de l'article 8 du paragraphe III des Statuts,

- L'Assemblée Générale ordinaire prend les décisions à la majorité absolue des membres présents ou représentés.
- L'Assemblée générale extraordinaire ne délibère que si le 10^{ième} des membres est présent. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée générale est convoquée.

Si vous êtes dans l'impossibilité de participer à cette assemblée, vous pouvez compléter et déposer à l'accueil de la Maison de quartier le formulaire ci-dessous

En ce moment particulier, nous comptons sur la présence de toutes et tous pour participer à la vie de nos maisons.

Bien cordialement,

Jacky Derennes, président

><	
 Sera présent.e à l'Assemblée générale : oui - non (1) 	
Ne sera pas présent.e et donne pouvoir à :	
Je suis candidat.e pour entrer au Conseil d'administratio	n : oui – non (1)



(1) barrer la mention inutile

Assemblée Générale Mixte de l'Association Rencontre et Culture du 19/09/2020

ORDRE DU JOUR

I - DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- 1. Approbation des comptes de l'exercice 2019
- 2. Affectation du résultat de l'exercice en réserves
- 3. Approbation du budget 2020
- 4. Approbation des tarifs 2020 2021
- 5. Election des membres du Conseil d'Administration;

II- DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

Approbation de modifications statutaires :

1. Modification de l'article 7, du paragraphe II, alinéa 9 :

Afin de permettre aux membres de voter par correspondance, y compris par vote électronique ;

Extrait de l'article actuel : Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents.

Proposition du nouvel article :

Article 7 : Le Président ou, en cas d'empêchement, son représentant issu du Bureau préside l'Assemblée Générale. Il est assisté de membres du Bureau

L'Assemblée Générale ordinaire délibère sur les questions portées à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration et notamment sur le rapport moral et d'orientation, sur le rapport financier, sur le rapport d'activités. Elle approuve les comptes de l'exercice clos dans un délai de 6 mois maximum, le prévisionnel de l'exercice suivant et fixe *les* taux de cotisation annuelle pour les différentes catégories de membres. Elle entend également le rapport du Commissaire aux Comptes.

Le Conseil d'Administration peut, s'il l'estime nécessaire, mettre en place par tout moyen à sa convenance, un vote par correspondance, y compris au moyen d'un vote électronique. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés et des votes réceptionnés selon les délais impartis et selon les moyens de vote mis en place par le Conseil d'Administration. Elles ne sont valables que pour les questions inscrites à l'ordre du jour. Les votes des personnes présentes sont faits à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil d'administration ainsi que tout vote portant sur des personnes.

Les Assemblées générales obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents. Il est procédé au remplacement des membres sortants ou manquants du Conseil d'Administration.

Dans la limite des postes à pourvoir, pour être élu, les candidats devront réunir au moins la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

2. Modification de l'adresse du siège social

Afin d'intégrer les modifications cadastrales opérées par la Ville de Rennes, l'adresse de la Maison de quartier de Villejean est située au N° 12, rue de Bourgogne qui devient la nouvelle adresse du siège social.

